

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Novembre 2018

Date de convocation : 08/11/2018

Date d'affichage : 08/11/2018

Nombre de Membres:

En exercice: 14

Présents : 9

L'an 2018, le 16 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : M. GESLIN Joseph, Maire, Mmes : CHANTEUX Christelle, HORTANCE Annick, LORON Jeanne, RIVOIRAS Danièle, SAULNIER Yvette, MM : GESLIN Christophe, GOUBA Ismaël, LEBLOND Jérémy

Absents :

Absent(s) : M. OURY Sylvain

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GOMMELET Florence à Mme HORTANCE Annick, ROYAUX Sonia à M. LEBLOND Jérémy, M. GILHODES Frédéric à M. GESLIN Joseph

Excusé(s) : M. CHAUVEAU Guillaume

Secrétaire de séance : Mme LORON Jeanne

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 21 septembre 2018. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu (C-R) de la réunion du 21 septembre 2018,
- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 16 Novembre 2018, Mme LORON Jeanne

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour:

- Convention de mise à disposition du personnel d'Essé à la Roche aux Fées Communauté pour l'entretien du site de la Roche aux Fées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Personnel - Recensement de la population 2019 - Création des postes d'agents recenseurs
- Marchés publics - Achat d'un tracteur et d'une tondeuse
- Finances - Décision modificative n°2
- Finances - Tarifs municipaux 2019
- Intercommunalité - Convention de mise à disposition du personnel d'Essé à la Roche aux Fées Communauté pour l'entretien du site de la Roche aux Fées
- Questions diverses

2018_10_01 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL CONTRACTUEL - Recensement de la population 2019 - Création de deux postes d'agents recenseurs

M. le Maire rappelle que la commune procède au recensement de sa population en 2019. La période de recensement démarrera le 17 janvier 2019 pour se terminer le 16 février 2019. Afin d'effectuer le recensement, la commune doit recruter deux agents recenseurs.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de créer deux postes d'agents recenseurs et de fixer le mode de rémunération de ces agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer deux emplois d'agent recenseur à compter du 7 janvier 2019,
 - de fixer la rémunération brute des agents recenseurs de la façon suivante :
 - 0.80 €/ par feuille de logement remplie (papier ou internet)
 - 1.30 €/ par bulletin individuel rempli (papier ou internet)
 - 35.00 €/séance de formation
 - Une prime technique de 50 € pourra être versée à la fin de la mission si l'agent recenseur a réalisé un travail de qualité et a respecté les consignes de l'agent coordonnateur
 - Une prime de résultat de 100 € sera versée pour un taux de retours d'au moins 98% d'Esséens recensés
 - 60 € d'indemnisation des frais kilométriques
- Des cotisations salariales et patronales seront appliquées sur le montant brut de la rémunération.*
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2019.

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

2018_10_02 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - Achat d'un tracteur et d'une tondeuse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer la tondeuse et le tracteur John Deere 4310 avec chargeur 300CX.

Deux entreprises ont été consultées : ESPACE EMERAUDE et RM MOTOCULTURE.

Après analyse, il s'avère que la proposition faite par ESPACE EMERAUDE est la plus intéressante :

- montant d'un tracteur John Deere 4049R avec chargeur 440R : 38 022,22€ HT
- montant d'une tondeuse John Deere 1580 avec coupe 152 cm : 18 212,78 € HT.

Le total s'élève à 56 235€ HT (67 482€ TTC).

L'entreprise ESPACE EMERAUDE propose de reprendre l'ancien tracteur avec le chargeur pour 7 500€ TTC.

Cette offre d'achat est assortie d'une proposition d'emprunt sur 4 ans, à taux d'intérêt 0. La première échéance sera à payer en avril 2019, pour un montant de 16 870.50€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'acquérir un tracteur John Deere 4049R avec chargeur 440R et une tondeuse John Deere 1580 avec coupe 152 cm auprès d'ESPACE EMERAUDE pour un montant total de 67 482€ TTC ;
- D'accepter l'offre d'emprunt comme présentée ci-dessus ;
- Que les dépenses seront inscrites au budget 2019 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

2018_10_03 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Budget principal - Décision modificative n°2

Suite à la décision d'acquérir un tracteur et une tondeuse, il y a lieu de procéder à la modification suivante :

- c/1641	Emprunts en euros	+73 000 €
- c/2182 Opération 147	Matériel de transport	+50 000 €
- c/2182 Opération 147	Autres installations, matériels	+23 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'appliquer la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée,
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

2018_10_04 - FINANCES LOCALES - DIVERS - Tarifs municipaux 2019

Lors de la réunion du conseil municipal précédente du 19 octobre 2018, M. le Maire avait présenté la demande du Président du Club de l'Amitié concernant le tarif de location de la salle des fêtes aux associations.

Après avoir présenté les arguments de l'association, M. le Maire propose au conseil municipal d'opter soit pour la gratuité soit pour le maintien de 50 €. Le vote à bulletins secrets ayant été demandé, l'assemblée procède au scrutin secret.

11 bulletins sont dénombrés. 4 votes pour 0 € et 7 votes pour 50 €

Après en avoir délibéré, et avoir procédé au scrutin secret, le conseil municipal avec 7 voix pour décide de maintenir le tarif de 50 € pour la mise à disposition de la salle des fêtes dans le cadre d'usage pour manifestation.

Majorité (pour : 7, contre : 4, abstentions : 0)

2018_10_05 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées et la Commune d'Essé

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE D'ESSE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA ROCHE AUX FEES ET DES ANIMATIONS TOURISTIQUES

RAPPORT

La convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes et la commune d'Essé pour le fonctionnement de la Maison de la Roche aux fées, lieu d'accueil touristique communautaire, arrivant à expiration, il convient d'en prendre une nouvelle.

Dans le cadre de la compétence « Tourisme » transférée à la Communauté de communes, il est apparu souhaitable, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, de mettre partiellement à disposition de la Communauté de communes, le service Technique de la commune d'Essé.

Cette mutualisation des services intervient conformément à l'article L 5211-4-1 II du Code Général des collectivités territoriales.

En vue de favoriser une bonne organisation des services et une mutualisation des moyens, il est proposé de faire appel au service technique de la commune d'ESSE pour certaines missions, à savoir :

A titre régulier : l'entretien des massifs et gazons situés aux abords immédiats du bâtiment, sur le terrain mis à disposition de la Communauté de communes par la commune, ainsi que les menues réparations qui peuvent s'avérer nécessaires sur le bâtiment,

A titre ponctuel : un concours technique à l'organisation des animations organisées par la Communauté de communes sur le site.

S'agissant des modalités de remboursement, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service (correspondant au coût horaire), multiplié par la prévision d'utilisation du service mis à disposition exprimée en unités de fonctionnement (1 heure hebdomadaire dans le cas présent), conformément au Décret n°2011-515 du 10 mai 2011.

La Communauté de communes remboursera à la commune d'Essé les frais engagés à cet effet, à savoir : la rémunération du personnel et les charges patronales dont la durée hebdomadaire de travail est globalisée pour le service mis à disposition à raison de 1h par semaine, ainsi que les heures réalisées dans le cadre d'interventions ponctuelles liées à l'organisation des animations sur le site.

Le comité technique du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 29 octobre 2018,

Le bureau communautaire a délibéré sur ce dossier lors de sa réunion en date du 30 octobre 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 II et D.5211-16 modifiés,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de conclure une convention de mise à disposition du service technique de la commune concernant le fonctionnement de la Maison de la Roche aux fées et des animations touristiques, dont la compétence relève de la Communauté de communes, à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour la même durée, dans la limite totale de 3 ans ;
- d'autoriser le Maire à signer la présente convention.

Unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

Questions diverses :

Informations diverses

- Proposition de La Poste d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies pour un montant de 6 300€
- Argent de poche - Difficulté de mise en œuvre
- Aliénation 18 Rue des Artisans
- Point sur la procédure d'expropriation en cours
- Acquisition du terrain pour réaliser la future station d'épuration
- Point sur la consultation pour les travaux de construction de la médiathèque
- Installation d'un salon de coiffure itinérant
- Visite de M. le Sous-Préfet
- Cérémonie du 11 novembre avec le nouveau drapeau
- ELI convention pour séjour du 8 avril au 12 avril 2019 : coût 2000 € comme l'année dernière
- Vœux du conseil municipal samedi 5 janvier 2019 à 11h à la salle des Fêtes

En mairie, le 27/12/2018
Le Maire
Joseph GESLIN